



**Sujet 2026**

**17<sup>e</sup> édition  
Université de Lille**

**1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2026**

*Toute ressemblance avec des événements ou personnes existant ou ayant existé est purement fortuite.*

*Le présent sujet est uniquement destiné à l'édition 2026 du CN2PI*

Maëlle DUBOIS, jeune artiste talentueuse diplômée de l'école des Beaux-Arts de Lille, a créé en janvier 2024 une œuvre graphique qu'elle a baptisée « *Le Héron Rêveur* » en référence au poème bien connu d'Albert FERLAND, *Le rêve du héron bleu*. Pour cette création, elle a utilisé un outil de conception assistée par intelligence artificielle. Il s'agit d'un dessin très stylisé, en noir et blanc, représentant un héron au long cou, une plume tombant de son aile, le regardant d'un air songeur. Fière de sa création, elle la publie sur son portfolio en ligne sur le site pixaproart.com/fr/ et sur ses réseaux sociaux le 1er février 2024, en y apposant une simple mention « © MDubois 2024 » (**Annexe n° 1**). En mai 2024, un ami de Maëlle, Lucien, qui organise un festival de poésie éphémère dans le parc de la Citadelle à Lille, lui demande l'autorisation de reproduire « *Le Héron Rêveur* » sur les affiches, les oriflammes et les *flyers* de l'événement. Enthousiaste à l'idée de soutenir son ami et de voir son œuvre associée à un événement culturel qui lui plaît, Maëlle lui donne son accord verbalement, en précisant : « *Bien sûr, avec plaisir, mais uniquement pour le festival de cette année !* ». Le festival a lieu en juin 2024 et connaît un succès local.

En mars 2025, Madame Ève HÉRON, une femme d'affaires ambitieuse, décide d'ouvrir sa propre boutique de bijoux luxueux à Sarreguemines, en Moselle. En cherchant l'inspiration pour l'identité visuelle de son établissement, elle tombe sur une des affiches du festival de poésie de l'année précédente. Des recherches sur internet la conduisent au site pixaproart.com/fr/, où elle est séduite par le dessin du héron ; d'autant plus que le héron est l'animal emblématique de Sarreguemines. Immédiatement, elle entreprend de contacter l'exploitant du site afin d'acquérir une reproduction numérique de l'œuvre et les droits d'exploitation y afférent. Madame HÉRON se rapproche ensuite d'une agence de communication et lui demande de créer le logo et l'enseigne de sa future boutique, « *La Plume du Héron* », en s'inspirant du dessin. Le graphiste de l'agence, pour s'éloigner de l'original, inverse l'image (effet miroir), ajoute des touches de couleur dorée sur le bec et la plume, et modifie légèrement la courbure du cou de l'animal (**Annexe n° 2**).

Dès mai 2025, la façade de la boutique de Madame Ève HÉRON s'est parée d'une grande enseigne métallique reprenant cette nouvelle version du héron. Ce logo a été entièrement intégré à l'identité visuelle de l'établissement, figurant sur les prospectus, le site internet et les réseaux sociaux. Par la suite, Madame HÉRON a développé une gamme de bijoux « *La Plume du Héron sarregueminois* » (**Annexe n° 3**) directement inspirée de cette image. Soucieuse de protéger ses œuvres, elle a procédé au dépôt de l'image en tant que marque et dessin et modèle auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.

Le 15 juin 2025, en visite en Moselle, Maëlle DUBOIS découvre avec stupeur son héron, modifié et colorisé, servant d'emblème à la bijouterie « *La Plume du Héron* ». Elle n'a jamais été contactée ni créditez. Elle estime que son œuvre a été plagiée et, plus grave encore, dénaturée par son association à un projet commercial de luxe, qui s'éloigne radicalement de l'esprit mélancolique et poétique de sa création initiale.

Maëlle DUBOIS décide alors de mettre en demeure Madame Ève HÉRON de cesser ses agissements illégaux, portant atteinte à son œuvre « *Le Héron Rêveur* » (**Annexe n° 4**). Madame HÉRON, déconcertée par cette démarche, soutient avoir agi en toute légalité. Elle explique avoir acquis l'image « *Le Héron Rêveur* » directement du gestionnaire du site pixaproart.com/fr/ et s'être vu céder les droits y afférents (**Annexe n° 5**), les droits appartenant au gestionnaire conformément à une clause de cession de droits présente dans les conditions générales d'utilisation du site (**Annexe n° 6**). Par ailleurs, elle conteste vigoureusement le supposé plagiat de l'œuvre, arguant qu'elle s'est contentée de s'inspirer de l'idée d'un héron pensif. Elle souligne la banalité flagrante de ce thème, citant des exemples comme le « *Héron blanc dans les roseaux* » d'Utagawa Hiroshige, ou les « *Grand héron bleu* » et « *Héron de Louisiane* » de John James Audubon. Enfin, le dessin a été créé en grande partie, si ce n'est en totalité, par un outil usant de l'intelligence artificielle ce qui conduit à douter de l'existence d'une quelconque originalité (**Annexe n° 7**).

**Annexe n° 1**



© MDubois 2024

**Annexe n° 2**



**Annexe n° 3 : Bijoux créés par Madame Ève HÉRON**



## **Annexe n° 4 : Courrier de mise en demeure de Maëlle DUBOIS**

Mme Maëlle DUBOIS  
4 Boulevard de la Liberté  
59000 LILLE

Mme Ève HÉRON  
10 rue Pointcaré  
57200 SARREGUEMINES

À Lille, le 3 novembre 2025

### **Objet : Mise en demeure de cesser les actes illicites et demande de retrait immédiat**

#### **Par lettre recommandée avec avis de réception n° 2C 109 802 9696 0**

Madame La Gérante,

Par la présente, je vous mets en demeure de mettre fin immédiatement et sans délai à tout acte illicite portant atteinte à mes droits exclusifs détenus sur l'œuvre « *Le Héron Rêveur* ».

J'ai constaté que vous vous livrez depuis le début de l'année 2025 à des actes illégaux en exploitant mon œuvre, sous une forme modifiée, sans mon autorisation expresse, en tant qu'emblème commercial pour votre bijouterie et en l'intégrant dans votre gamme de bijoux « *La Plume du Héron sarregueminois* ». De tels agissements constituent indéniablement une atteinte à mes droits d'auteur.

Je vous enjoins par conséquent d'une part, de cesser immédiatement et définitivement tous les actes de reproduction, représentation, et commercialisation de l'œuvre modifiée « *Le Héron Rêveur* », et d'autre part, de procéder au retrait immédiat et à la destruction, sous huit jours francs à compter de la réception de la présente, de tous les supports, produits, et éléments reproduisant mon œuvre, qu'ils soient physiques ou numériques.

Veuillez, par ailleurs, me faire parvenir, sous huit jours impérativement, un relevé détaillé des reproductions, des diffusions et des ventes effectuées ainsi que la preuve du retrait et de la destruction de l'ensemble des éléments portant atteinte à mes droits.

À défaut de l'exécution intégrale des présentes demandes dans le délai de huit jours francs susmentionné, je me verrai contrainte de saisir la juridiction compétente afin de faire valoir mes droits et de demander la réparation intégrale du préjudice subi, sous réserve de toutes actions pénales. Tous les frais de procédure, et de constat de commissaire de justice notamment, seront mis à votre charge.

Dans l'attente de la confirmation de votre diligence et en espérant un règlement amiable de ce litige, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Maëlle DUBOIS

**Annexe n° 5 : Attestation et de garantie de cession de droits accompagnant la facture d'achat émise par le gestionnaire du site pixaproart.com/fr/**

**Attestation et Garantie de Cession de droits d'exploitation**

PIXAPRO ART GmbH (Le Cédant)

Gestionnaire du site pixaproart.com/fr/

Société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le capital est de 50 000 euros, ayant son siège social à Rosensteinstraße 21 à Stuttgart, immatriculée au Gewerbeamt de Stuttgart sous le numéro HRA 712345, représentée par Monsieur Luis RIMSKI, dûment habilité en sa qualité de gérant aux fins de présentes,

(Ci-après désignée le « Cédant »)

**ET**

SARL HÉRON Bijoux (L'Acquéreur)

Société à responsabilité limitée de droit français, dont le capital est de 4 500 euros, ayant son siège social à 10 rue Pointcaré à Sarreguemines, immatriculée au R.C.S. de Sarreguemines sous le numéro 317 470 367, représentée par Madame Ève HÉRON, dûment habilitée en sa qualité de gérant aux fins de présentes,

(Ci-après désignée l'« Acquéreur »)

**Article 1. Objet de la Cession**

Le Cédant atteste avoir cédé et garantit à l'Acquéreur, par la présente et conformément aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site pixaproart.com/fr/ en vigueur à la date de la transaction, les droits d'exploitation patrimoniaux sur l'œuvre numérique ci-après désignée.

Caractéristique	Détail
Nom de l'Œuvre	Le Héron Rêveur
Type de fichier	Image numérique générée partiellement par IA (PNG)
Date de la transaction	5 mars 2025
Référence de la commande/facture	N° 2025FA05215

**Article 2. Étendue des droits cédés**

La présente Cession porte sur les droits d'exploitation suivants :

- Droit de reproduction : Le droit de reproduire l'Œuvre sur tous supports physiques et numériques (y compris, mais sans s'y limiter, impressions, affiches, textiles, produits promotionnels, etc.), en nombre illimité.
- Droit de Représentation : Le droit de communiquer l'Œuvre au public, y compris son intégration et sa diffusion sur tous supports de communication (sites web, réseaux sociaux, publicités, présentations professionnelles, etc.).

**Article 3. Modalités de la Cession**

La Cession est consentie :

- À titre onéreux : Le prix de la cession est inclus dans le montant total de la transaction mentionné sur la facture de référence ci-dessus.
- Pour le Territoire : Monde entier.
- Pour la Durée : La durée légale de protection du droit d'auteur.

- Pour la Destination : Tout usage, qu'il soit professionnel, commercial ou personnel, par l'Acquéreur, à l'exclusion du droit de revendre le fichier numérique brut de l'Œuvre à des tiers.

#### Article 4. Garantie de Titularité

Le Cédant garantit à l'Acquéreur qu'il est l'unique et légitime titulaire des droits patrimoniaux sur l'Œuvre au moment de la transaction.

Le Cédant garantit l'Acquéreur contre tout trouble, réclamation ou action en revendication ou en contrefaçon émanant d'un tiers concernant les droits cédés par la présente. En cas de réclamation, le Cédant s'engage à prendre en charge, à ses frais exclusifs, la défense de l'Acquéreur de bonne foi et à l'indemniser intégralement de tout préjudice qui pourrait en résulter.

#### Article 5. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à Sarreguemines, le 5 mars 2025

POUR PIXAPRO ART (Le Cédant)

(Signature électronique)



PIXAPRO ART GmbH  
Rosensteinstraße 21  
70191 STUTTGART  
HRA 712345

Site Internet : [pixaproart.com/fr/](http://pixaproart.com/fr/)

SARL HÉRON Bijoux  
10 rue Pointcaré  
57200 SARREGUEMINES

Le 05/03/2025 Facture n° 2025FA05215

Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA 19,6 %	Prix TTC
Cession de tous les droits de reproduction et de représentation inclus	1	27 500	27 500	5 390	32 890

Conditions de règlement : par chèque à réception de la facture

## Annexe n° 6 : Courrier de réponse de Madame Ève HÉRON

Mme Ève HÉRON  
10 rue Pointcaré  
57200 SARREGUEMINES

Mme Maëlle DUBOIS  
4 Boulevard de la Liberté  
59000 LILLE

À, Sarreguemines, le 14 novembre 2025

### Objet : Réponse à votre mise en demeure du 3/11/2025 – Affaire « Le Héron Rêveur »

#### Par lettre recommandée avec avis de réception n° 2C 115 065 9385 1

Madame,

J'accuse réception de votre lettre recommandée avec avis de réception du 3 novembre dernier, relative à de prétendus agissements illicites concernant l'œuvre « *Le Héron Rêveur* ».

Je tiens à vous faire part ma surprise et mon désaccord total quant au fondement de vos allégations. J'ai agi en toute bonne foi et en parfaite légalité.

Je conteste formellement être l'auteur direct d'une quelconque atteinte à vos droits. J'ai acquis l'image de l'œuvre « *Le Héron Rêveur* » directement auprès du gestionnaire de la plateforme pixaproart.com/fr/. Lors de cet achat, le gestionnaire du site m'a cédé les droits d'utilisation et d'exploitation nécessaires à mon usage, conformément à la clause de cession de droits présente dans les conditions générales d'utilisation de cette plateforme. J'étais donc un acquéreur tiers de bonne foi, m'étant assurée d'avoir obtenu une licence régulière d'utilisation auprès d'une entité que je croyais légitime.

De plus, je conteste vigoureusement le supposé « plagiat » de l'œuvre. L'œuvre en cause est largement, sinon entièrement, le fruit d'une IA générative. Cette modalité de création soulève de sérieux doutes quant à l'existence d'une quelconque originalité.

En outre, mon travail s'est contenté de s'inspirer de l'idée d'un héron pensif, un thème d'une banalité flagrante. Je rappelle que ce thème a été exploré par de nombreux artistes, notamment le « *Héron blanc dans les roseaux* » du célèbre dessinateur japonais Utagawa Hiroshige, ou les illustrations détaillées du « *Grand héron bleu* » et du « *Héron de Louisiane* » de John James Audubon. Dès lors, l'idée du héron rêveur/pensif étant un concept banal, il ne saurait être protégé.

Compte tenu des éléments exposés, je rejette l'intégralité de vos demandes. Je maintiens mon droit d'utiliser l'œuvre conformément à la licence que j'ai légitimement acquise.

Je vous prie de bien vouloir reconsidérer votre position. À défaut, je serai contrainte de faire valoir mes droits devant le juge et de solliciter des dommages et intérêts pour procédure abusive.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Ève HÉRON

## **Annexe n° 7 : Extrait des CGU du site pixaproart.com/fr/**

### **Article 37 : Propriété intellectuelle et cession des droits**

#### **1. Garantie de l'Utilisateur :**

L'Utilisateur déclare et garantit être le seul et unique auteur de chaque œuvre (ci-après « l'Œuvre ») qu'il soumet et/ou publie sur le Site. L'Utilisateur certifie que l'Œuvre ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ni à tout autre droit de tiers (droit à l'image, droit au respect de la vie privée, etc.). L'Utilisateur s'engage à indemniser et à dégager le Site de toute responsabilité en cas de réclamation ou de litige émanant d'un tiers concernant l'Œuvre.

#### **2. Cession des Droits à des Fins d'Exploitation Commerciale :**

2.1. En vue d'une potentielle exploitation commerciale de l'Œuvre, l'Utilisateur cède au Site, de manière exclusive, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de commercialisation de l'Œuvre. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

2.2. Cette cession inclut, sans que cette liste soit limitative, les droits d'exploiter l'Œuvre sous toute forme et sur tout support, existant ou à venir, notamment (mais non exclusivement) pour la création et la commercialisation de produits dérivés (ex : impressions, posters, textiles, objets décoratifs, articles de papeterie, etc.), l'intégration de l'Œuvre dans des campagnes publicitaires, des éditions numériques ou physiques, ou toute autre forme d'exploitation commerciale jugée pertinente par le Site.

[...]

### **Article 40 : Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle**

1. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et toutes les relations en découlant sont régies et interprétées conformément au droit de l'État du New Jersey, États-Unis d'Amérique, sans égard à ses principes de conflit de lois.

2. Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou lié aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, y compris leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, ainsi que tout litige relatif à l'utilisation du Site et aux services proposés, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux étatiques et fédéraux situés dans le New Jersey, États-Unis d'Amérique.

3. L'Utilisateur accepte irrévocablement de se soumettre à la juridiction personnelle de ces tribunaux et renonce à toute contestation fondée sur l'incompétence territoriale.